

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

de
VITAKRAFT BENELUX B.V. établie à Arnhem,
Numéro d'enregistrement à la Chambre de commerce d' : 08024067



- Article 1 : Généralités**
- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« Conditions ») s'appliquent à toutes les offres, devis, contrats et livraisons de Vitakraft Benelux B.V. (« Vitakraft ») à l'acheteur.
- 1.2 En passant une commande, en passant une commande ou en concluant un contrat, l'acheteur déclare expressément avoir pris connaissance des Conditions et les accepter sans réserve. Les Conditions peuvent également être consultées à l'adresse suivante :
<https://www.vitakraft.com/nl/nl/algemene-verkoop-en-leveringsvoorwaarden>
<https://www.vitakraft.com/be/nl/algemene-verkoop-en-leveringsvoorwaarden>
<https://www.vitakraft.com/be/fr/conditions-generales-vente>
- 1.3 Les ajouts et dérogations aux présentes Conditions ne lient Vitakraft que s'ils ont été expressément acceptés par écrit par le(s) représentant(s) de Vitakraft dûment désigné(s) dans le registre du commerce.
- 1.4 L'applicabilité des conditions générales (d'achat) de l'acheteur est expressément rejetée, quel que soit le moment et la manière dont ces conditions ont été communiquées à Vitakraft par l'acheteur.
- 1.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions s'avéraient nulles, invalides, inapplicables ou inefficaces, cela n'affecterait pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions.
- Article 2 : Offres : contrats**
- 2.1 Toutes les offres et tous les devis de Vitakraft sont toujours sans engagement. Ils sont valables pendant quatorze (14) jours, sauf indication contraire écrite ou accord contraire avec Vitakraft. Cette durée de validité n'affecte pas le caractère non contraignant de l'offre.
- 2.2 Les prix indiqués dans les offres et devis s'entendent hors TVA et autres taxes gouvernementales, sauf indication contraire expresse.
- 2.3 Les catalogues, listes de prix, échantillons, illustrations, spécifications et autres documents fournis par Vitakraft sont donnés à titre indicatif uniquement et ne lient pas Vitakraft, sauf s'ils font expressément et par écrit partie intégrante du contrat. Tous les documents mentionnés restent la propriété de Vitakraft et ne peuvent être reproduits, rendus publics ou mis à la disposition de tiers sans autorisation écrite préalable.
- 2.4 Le contenu des listes de prix, du matériel (promotionnel) et des autres publications de Vitakraft n'engage pas Vitakraft, sauf si le contrat y fait expressément référence. Chaque nouvelle liste de prix de Vitakraft annule la précédente.
- 2.5 Un contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite expresse de la commande par le(s) représentant(s) de Vitakraft habilité(s) selon le registre du commerce, ou lorsque Vitakraft commence l'exécution. Les flux de commandes électroniques (y compris les commandes EDI, les confirmations par e-mail ou les portails de détaillants) sont assimilés à des communications écrites pour la conclusion du contrat.
- 2.6 Vitakraft est à tout moment en droit de se renseigner sur la solvabilité de l'acheteur et peut, s'il y a lieu, exiger que l'acheteur fournisse, à la discrétion de Vitakraft, une garantie suffisante pour l'exécution de ses obligations. Vitakraft est en droit de suspendre ses obligations tant que la garantie exigée n'est pas fournie, sans être tenue à aucune indemnisation.
- 2.7 Vitakraft se réserve le droit de corriger les erreurs manifestes, les fautes d'impression et les fautes de frappe sans que cela ne donne lieu à des réclamations de la part de l'acheteur.
- Article 3 : Livraison : délai de livraison : livraisons partielles**
- 3.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison est effectuée franco domicile.
- 3.2 Si d'autres conditions de livraison sont convenues, les Incoterms pertinents s'appliquent ; le transfert des coûts et des risques est alors déterminé conformément à ces règles Incoterms.
- 3.3 L'acheteur est tenu de réceptionner les marchandises au moment où elles sont mises à disposition ou livrées conformément au contrat. Si l'acheteur refuse la réception ou s'il manque à son obligation de fournir les informations ou instructions nécessaires, Vitakraft est en droit de stocker les marchandises aux frais et aux risques de l'acheteur. Tous les frais (supplémentaires) qui en découlent sont à la charge de l'acheteur.
- 3.4 Les délais de livraison indiqués ou convenus sont des délais indicatifs et ne constituent pas des délais impératifs. En cas de retard de livraison, l'acheteur mettra Vitakraft en demeure par écrit et accordera à Vitakraft un délai supplémentaire raisonnable d'au moins un (1) mois pour effectuer la livraison. L'acheteur renonce à tout autre recours pour retard de livraison, sauf si le droit impératif en dispose autrement.
- 3.5 Le délai de livraison ne commence à courir qu'après que l'acheteur a fourni toutes les informations que Vitakraft a jugées nécessaires ou dont l'acheteur doit raisonnablement comprendre qu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat.
- 3.6 Toute modification de la commande entraîne une prolongation proportionnelle du délai de livraison.
- 3.7 Vitakraft est en droit de livrer les marchandises en plusieurs fois. En cas de livraison en plusieurs fois, Vitakraft est en droit de facturer chaque partie séparément.
- 3.8 Si une livraison partielle n'a pas de valeur indépendante, l'acheteur n'est pas en droit de considérer cette livraison partielle comme une prestation distincte.
- Article 4 : Transport**
- 4.1 Vitakraft livre les marchandises franco de port à l'endroit convenu, à condition que la valeur des marchandises achetées par envoi/fret soit d'au moins 250 € hors TVA. Si la valeur des marchandises achetées par envoi est inférieure à ce montant, Vitakraft est en droit de facturer des frais de transport.
- 4.2 En cas de refacturation des frais de transport, Vitakraft applique les tarifs standard suivants, sauf accord contraire écrit : 10 € par colis et 60 € par palette (hors TVA).
- 4.3 Sauf indication contraire, les emballages sont fournis à titre de prêt et restent la propriété de Vitakraft. L'acheteur est tenu de retourner les emballages prêtés dans un délai d'un (1) mois après la livraison, vides et en bon état. Si l'acheteur ne respecte pas cette obligation, tous les frais qui en découlent, y compris (mais sans s'y limiter) les frais de retour tardif, les frais de remplacement, de réparation ou de nettoyage, sont entièrement à la charge de l'acheteur.
- 4.4 Si une condition de livraison autre que la livraison franco de port est convenue, les Incoterms pertinents s'appliquent pour déterminer le transfert des coûts et des risques.
- Article 5 : Résiliation du contrat**
- 5.1 Les créances de Vitakraft sur l'acheteur sont immédiatement exigibles et Vitakraft est en droit de résilier le contrat en tout ou en partie ou d'en suspendre l'exécution, sans autorisation judiciaire et sans être tenue à des dommages-intérêts, notamment si l'une ou plusieurs des circonstances suivantes se produisent :
- après la conclusion du contrat, des circonstances apparaissent qui donnent à Vitakraft des raisons fondées de craindre que l'acheteur ne respectera pas ses obligations ;
 - l'acheteur est en état de faillite, de sursis de paiement ou de cessation de paiement, ou une demande en ce sens a été introduite ;
 - l'entreprise de l'acheteur est liquidée ou dissoute ;
 - un changement intervient dans le contrôle de l'acheteur ;
 - une partie ou la totalité des actifs de l'acheteur fait l'objet d'une saisie ;
 - la garantie exigée par Vitakraft pour le respect des obligations, si cela a été demandé à l'acheteur, n'est pas fournie ou est jugée insuffisante par Vitakraft ;
 - l'acheteur est en défaut et ne remplit pas ses obligations dans les sept (7) jours calendaires suivant la mise en demeure écrite.
- 5.2 Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas si le manquement, compte tenu de son importance ou de sa nature mineure, ne justifie pas la résiliation et ses conséquences.
- Article 6 : Réserve de propriété**
- 6.1 Toutes les marchandises livrées par Vitakraft restent la propriété de Vitakraft jusqu'à ce que l'acheteur ait entièrement rempli toutes ses obligations découlant de tous les contrats de vente conclus avec Vitakraft, y compris :
- la ou les contreparties relatives aux marchandises livrées ou à livrer ;
 - la ou les contreparties relatives aux services fournis ou à fournir par Vitakraft en vertu du ou des contrats de vente ;
 - les éventuelles créances de Vitakraft pour non-respect par l'acheteur d'un ou plusieurs contrats d'achat.
- 6.2 Si la législation du pays où se trouvent les marchandises prévoit des possibilités de réserve de propriété plus étendues que celles prévues au paragraphe 1, ces possibilités plus étendues sont réputées avoir été



- stipulées en faveur de Vitakraft, dans la mesure où la législation applicable le permet.
- 6.3 Les marchandises soumises à la réserve de propriété ne peuvent être revendues par l'acheteur que dans le cadre d'une activité commerciale normale. En cas de faillite ou de sursis de paiement de l'acheteur, la revente dans le cadre d'une activité commerciale normale n'est pas autorisée. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre les marchandises en gage ou à y établir un autre droit limité.
- 6.4 Vitakraft se réserve le droit d'obtenir un droit de gage (silencieux) sur les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur par paiement et qui se trouvent encore chez l'acheteur, à titre de garantie supplémentaire pour ses autres créances sur l'acheteur. L'acheteur apportera son entière coopération à la constitution de ce droit de gage, y compris en signant les actes requis. Cette compétence s'applique également aux marchandises livrées par Vitakraft qui ont été transformées ou traitées par l'acheteur.
- 6.5 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations ou s'il existe une crainte fondée qu'il ne le fasse pas, Vitakraft est en droit de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété chez l'acheteur ou chez des tiers qui les détiennent pour le compte de l'acheteur. L'acheteur est tenu de coopérer pleinement à cet effet, sous peine d'une amende de 10 % par jour du montant qu'il doit, sans préjudice du droit de Vitakraft à une indemnisation intégrale.
- 6.6 Si des tiers (souhaitent) établir ou faire valoir un droit quelconque sur les marchandises livrées sous réserve de propriété, l'acheteur en informe immédiatement Vitakraft par écrit.
- Article 7 : Défaits : réclamations**
- 7.1 L'acheteur doit inspecter (ou faire inspecter) les marchandises livrées à la livraison. Ce faisant, l'acheteur doit vérifier si :
- les marchandises livrées sont conformes à la commande ;
 - la quantité des marchandises livrées correspond à celle convenue ;
 - les marchandises répondent aux exigences de qualité convenues ou, à défaut, aux exigences pouvant être imposées pour une utilisation normale et/ou à des fins commerciales.
- 7.2 Les défauts visibles, les manquants, les anomalies et les différences de prix doivent être signalés par écrit à Vitakraft par l'acheteur dans les cinq (5) jours suivant la date de livraison. Passé ce délai, l'acheteur perd tout droit à cet égard. Pour les anomalies relatives aux informations sur la date limite de consommation, la présomption de détérioration ou la durée de conservation, le délai de notification spécifique de quarante-huit (48) heures prévu à l'article 8 s'applique.
- 7.3 Les défauts non visibles doivent être signalés par écrit à Vitakraft dans les huit (8) jours suivant leur découverte ou le moment où ils auraient dû être raisonnablement découverts, mais au plus tard dans les trois (3) mois suivant la livraison. Passé ce délai, l'acheteur perd tout droit à cet égard.
- 7.4 Même si l'acheteur fait une réclamation dans les délais, son obligation de paiement et d'acceptation des commandes passées reste valable.
- 7.5 Les marchandises ne peuvent être retournées à Vitakraft qu'après accord écrit préalable.
- Article 8 : Durée de conservation : politique THT**
- 8.1 Vitakraft publie les spécifications de ses produits, notamment la durée de conservation totale (shelf life), les informations DLUO et d'autres données relatives aux produits et à la qualité, via le pool de données GS1 (GDSN). Les données enregistrées dans GS1 font autorité pour toutes les marchandises livrées par Vitakraft. L'acheteur est responsable de la collecte, du traitement et de la mise à jour en temps utile de ces données produit dans ses propres systèmes. Vitakraft décline toute responsabilité pour les dommages résultant du non-traitement ou du traitement incorrect des données GS1 par l'acheteur. Si la date limite de consommation enregistrée dans GS1 diffère de celle indiquée sur l'emballage physique, seule la date limite de consommation indiquée sur l'emballage fait foi.
- 8.2 La durée de conservation, la date limite de consommation et les autres données spécifiques au produit concernant la conservation et la qualité sont gérées et mises à jour par Vitakraft dans GS1 pour chaque article. L'acheteur reconnaît que la durée de conservation peut varier d'un produit à l'autre et que Vitakraft ne garantit pas une durée de conservation uniforme ou générique.
- 8.3 Après la livraison, l'acheteur est tenu de stocker et de traiter les marchandises conformément aux conditions de conservation indiquées sur l'emballage et aux normes générales d'hygiène et de sécurité alimentaire, y compris les directives pertinentes de la NVWA. Vitakraft n'est pas responsable de la détérioration, de la perte de qualité ou de la réduction de la durée de conservation si celles-ci résultent d'un stockage incorrect, d'incidents liés à la température ou d'une mauvaise manipulation par l'acheteur.
- 8.4 Les réclamations concernant la date limite de consommation, la détérioration présumée ou les anomalies des produits livrés doivent être signalées par écrit à Vitakraft par l'acheteur dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison, accompagnées de photos et des informations relatives au lot. Les signalements effectués après ce délai ne seront pris en compte que si l'anomalie n'a raisonnablement pas pu être constatée plus tôt.
- 8.5 Les marchandises ne peuvent être retournées qu'après accord écrit préalable de Vitakraft. Les retours pour cause d'anomalies de la date limite de consommation ne sont acceptés que si Vitakraft a reconnu par écrit que l'anomalie n'est pas conforme aux informations enregistrées dans GS1. L'expiration de la date limite de consommation ou la perte due à une rotation insuffisante des stocks sont entièrement à la charge de l'acheteur.
- 8.6 Vitakraft est en droit de modifier les durées de conservation et les dates de péremption s'il y a lieu. Les informations modifiées relatives à la durée de conservation sont publiées via GS1 et sont réputées entrer en vigueur dès leur publication.
- Article 9 : Stockage, manutention, variations de produits**
- 9.1 Après la livraison, l'acheteur est tenu de stocker, conserver et manipuler les marchandises dans un endroit sec, propre et bien ventilé, à l'abri des températures extrêmes, de la lumière directe du soleil, de l'humidité et des nuisibles.
- 9.2 Dès la livraison, l'acheteur assume l'entière responsabilité du stockage et de la manutention corrects des marchandises. Vitakraft n'est pas responsable des dommages, de la détérioration de la qualité, de la corruption ou des anomalies résultant d'un stockage incorrect, d'une hygiène insuffisante, de dommages physiques ou d'installations de stockage inadaptées.
- 9.3 L'acheteur gère les marchandises selon le principe FIFO (« First In, First Out »). Les dommages, pertes ou péremptions causés par une rotation incorrecte des stocks sont entièrement à la charge de l'acheteur.
- 9.4 Étant donné que la plupart des marchandises livrées par Vitakraft sont des produits naturels, des variations de forme, de couleur, d'odeur, de taille, de poids et d'apparence peuvent survenir sans qu'il s'agisse d'un défaut. De telles variations naturelles ne donnent pas droit à l'acheteur à un rejet, une réclamation, une suspension ou une résiliation.
- 9.5 L'acheteur prend toutes les mesures raisonnables pour protéger les marchandises contre les dommages, l'humidité, la contamination, les parasites et autres facteurs externes susceptibles d'altérer leur qualité. Les dommages ou anomalies résultant des conditions de stockage ou de l'environnement de travail de l'acheteur sont entièrement à sa charge et à ses risques.
- 9.6 Si l'acheteur soupçonne que les marchandises ont été exposées à des conditions inappropriées pouvant avoir des conséquences sur leur durée de conservation, leur qualité ou leur sécurité, il en informe immédiatement Vitakraft par écrit, en fournissant les informations pertinentes telles que des photos et les numéros de lot.
- Article 10 : Rappel ; sécurité des produits**
- 10.1 Si Vitakraft constate ou a des raisons de soupçonner qu'il existe un risque pour la qualité ou la sécurité des marchandises livrées, l'acheteur coopère pleinement, à la première demande et sans réserve, à un rappel, un blocage ou toute autre mesure de sécurité initiée par Vitakraft.
- 10.2 L'acheteur informe immédiatement Vitakraft par écrit s'il reçoit des notifications ou des signaux concernant d'éventuelles anomalies de qualité ou de sécurité des marchandises, notamment une odeur, une couleur, un emballage ou des composants étrangers inhabituels.
- 10.3 L'acheteur garantit à tout moment la traçabilité complète des marchandises et fournit immédiatement, à la demande de Vitakraft, les numéros de lot, les données de livraison, les emplacements des stocks et toute autre information pertinente.
- 10.4 Les frais résultant d'un rappel dû à une défaillance imputable à Vitakraft sont à la charge de Vitakraft. Tous les autres frais, y compris ceux causés par un stockage, une manipulation, une gestion des stocks incorrects ou une coopération insuffisante, sont entièrement à la charge de l'acheteur.
- 10.5 L'acheteur n'est pas autorisé à communiquer avec des clients, des consommateurs ou des tiers au sujet d'un rappel ou d'un problème présumé de qualité ou de sécurité sans l'accord écrit préalable de Vitakraft.



dispositions de l'article 12 (Responsabilité).

Article 11 : Augmentation des prix

- 11.1 Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs facteurs entraînant une augmentation des coûts surviennent, notamment, mais sans s'y limiter, des augmentations des prix des matières premières, des prix de l'énergie, des coûts salariaux, des taxes gouvernementales, des frais de transport et de distribution, Vitakraft est en droit d'augmenter le prix convenu en conséquence. Dans ce cas, Vitakraft est en droit de facturer à l'acheteur le prix en vigueur au moment de la livraison.
- 11.2 Si l'acheteur n'accepte pas l'ajustement de prix annoncé par Vitakraft, il est en droit de résilier le contrat par notification écrite avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle structure de prix. Si Vitakraft n'a pas reçu cette notification avant la date d'entrée en vigueur, l'acheteur est réputé avoir accepté l'ajustement de prix.

Article 12 : Paiement

- 12.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement des factures de Vitakraft doit être effectué dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation.
- 12.2 Le paiement doit être effectué sans escompte ni compensation et exclusivement par virement bancaire sur un compte bancaire indiqué par Vitakraft.
- 12.3 Si l'acheteur n'a pas payé intégralement dans le délai mentionné au paragraphe 1, il est en défaut de plein droit, sans qu'une mise en demeure supplémentaire soit nécessaire. À partir de ce moment, Vitakraft est en droit de facturer un intérêt de 1 % par mois, ou l'intérêt légal s'il est plus élevé. Une partie d'un mois est considérée comme un mois complet.
- 12.4 Un paiement n'est considéré comme effectué qu'au moment où le montant dû est crédité sans condition sur le compte bancaire de Vitakraft.

Article 13 : Frais de recouvrement

- 13.1 Si l'acheteur est en défaut ou en retard dans l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais raisonnables engagés pour obtenir le paiement à l'amiable sont à la charge de l'acheteur. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont calculés selon le barème suivant :
- 15 % sur les premiers 2 950 € du montant principal ;
 - 10 % sur le surplus jusqu'à 5 900 € ;
 - 8 % sur le montant excédentaire jusqu'à 14 748 € ;
 - 5 % sur le montant excédant 58 990 € ;
 - 3 % sur le montant supérieur à cette somme.
- Si Vitakraft démontre avoir engagé des frais plus élevés qui étaient raisonnablement nécessaires, ces frais seront également pris en compte pour le remboursement. Des frais de recouvrement extrajudiciaires sont également dus si une seule mise en demeure a été envoyée.
- 13.2 L'acheteur est également tenu de rembourser tous les frais judiciaires engagés par Vitakraft dans toutes les instances, sauf s'ils sont déraisonnablement élevés. Cela s'applique si Vitakraft obtient gain de cause dans une procédure judiciaire relative à un contrat auquel les présentes Conditions s'appliquent.

Article 14 : Garantie

- 14.1 Vitakraft garantit que les marchandises qu'elle livre sont exemptes de défauts de fabrication et de qualité pendant une période de trois mois après la livraison.
- 14.2 Si les marchandises présentent un défaut tel que visé au paragraphe 1, l'acheteur a droit à une réparation. Vitakraft est en droit d'opter pour un remplacement si la réparation n'est pas possible ou ne peut être exigée. L'acheteur n'a droit à un remplacement que si la réparation n'est pas une option réaliste. Une marchandise remplacée devient la propriété de Vitakraft.
- 14.3 Vitakraft est uniquement responsable des dommages éventuels résultant d'un défaut dans la livraison, conformément aux

Article 15 : Responsabilité

- 15.1 Les défauts des articles livrés sont exclusivement couverts par la garantie telle que décrite à l'article 11 (Garantie) des présentes Conditions.
- 15.2 La responsabilité de Vitakraft, dans la mesure où elle est couverte par son assurance responsabilité civile, est limitée au montant versé par l'assureur dans le cas concerné. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assureur ne verse aucune indemnité, la responsabilité de Vitakraft est limitée au montant de la facture de la livraison concernée.
- 15.3 Vitakraft n'est pas responsable des dommages consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, la perte de clientèle ou les réclamations de tiers.
- 15.4 Tout droit de réclamation de l'acheteur à l'encontre de Vitakraft expire un (1) an après la date à laquelle les marchandises ont été livrées à l'acheteur ou mises à sa disposition conformément au contrat, sauf si l'acheteur a assigné Vitakraft devant le tribunal compétent dans ce délai.

Article 16 : Force majeure

- 16.1 On entend par force majeure toute circonstance qui empêche Vitakraft de remplir ses obligations et qui ne peut lui être imputée. Cela comprend notamment, dans la mesure où ces circonstances rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile : les grèves, les occupations d'usine, les incendies, les perturbations dans l'exploitation, manque de matières premières ou de matériaux nécessaires, stagnation chez les fournisseurs ou les tiers, non-livraison ou livraison tardive de prestations essentielles pour Vitakraft par des tiers, mesures gouvernementales, absentéisme excessif pour cause de maladie et problèmes généraux de transport.
- 16.2 Vitakraft peut également invoquer la force majeure si la circonstance empêchant l'exécution survient après que Vitakraft aurait dû remplir son obligation.
- 16.3 Pendant la durée du cas de force majeure, les obligations de Vitakraft sont suspendues. Si la période pendant laquelle l'exécution est impossible en raison d'un cas de force majeure dure plus de soixante (60) jours, Vitakraft et l'acheteur sont en droit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans qu'aucune obligation d'indemnisation ne soit due.
- 16.4 Si, au moment de la survenance du cas de force majeure, Vitakraft a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut les remplir que partiellement, Vitakraft est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable. Cela ne s'applique pas si la partie déjà livrée ou livrable n'a pas de valeur indépendante.

Article 17 : Modification des conditions

- 17.1 Vitakraft est habilitée à modifier les présentes conditions. Les modifications entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur annoncée par Vitakraft.
- 17.2 Vitakraft enverra les Conditions générales modifiées à l'acheteur en temps utile ou les publiera. Si aucune date d'entrée en vigueur n'est mentionnée, les modifications entrent en vigueur au moment de leur notification à l'acheteur.
- 17.3 Si l'acheteur n'accepte pas la modification apportée par Vitakraft, il est en droit de résilier le contrat par notification écrite, à condition que cette notification soit reçue par Vitakraft avant la date d'entrée en vigueur visée au paragraphe 1. Si Vitakraft n'a pas reçu de notification avant cette date, l'acheteur est réputé avoir accepté la modification.
- 17.4 Aux fins du présent article, le terme « notification écrite » comprend également une notification par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication électronique accepté par Vitakraft, sauf indication contraire expresse.

Article 18 : Règlement des litiges ; droit applicable

- 18.1 Par dérogation aux règles légales relatives à la compétence du juge civil, les litiges entre Vitakraft et l'acheteur, dans la mesure où le tribunal est compétent, seront tranchés par le tribunal de Gelderland, situé à Arnhem. Vitakraft reste toutefois habilitée à soumettre un litige au tribunal compétent en vertu de la loi ou de la convention internationale applicable.
- 18.2 Tout contrat entre Vitakraft et l'acheteur est exclusivement régi par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.